



Premières conclusions de la mission d'appui du Hub pour la mise en œuvre du volet Far de la LOA du Mali

Aide mémoire de la mission effectuée du 15 au 24 Novembre 2007
par Abdou Gueye et Christophe Lesueur
au Mali

Dakar, le 13 décembre 2007

Cette mission fait suite à une demande du Ministre de l'agriculture Malien au Hub Rural pour l'élaboration d'une feuille de route sur la mise en œuvre du volet formation agricole et rurale de la loi d'orientation agricole.

L'objectif est de contribuer à orienter et organiser les travaux à venir à travers :

- un repérage des différents acteurs, leurs rôles respectifs et les activités qu'ils conduisent dans ce domaine ;
- l'identification des synergies existantes, ainsi que la légitimité de ces acteurs à assumer certaines fonctions dans le processus afin de définir une démarche consensuelle et efficace. pour rendre effectifs les engagements pris à ce niveau.

Du 15 au 24 novembre, la mission a rencontré le SP, des acteurs publics au niveau central et déconcentré, des responsables d'écoles et de centres de formations, des membres de la profession agricole (OPA et chambre d'agriculture), les collectivités territoriales, des PTF (voir liste en annexe). Les premières conclusions ont fait l'objet d'une restitution qui a été organisée le 23 novembre dans la salle de conférence du Ministère de l'agriculture à Bamako. La LOA du Mali est le fruit d'une forte volonté des pouvoirs publics pour redonner à l'agriculture sa place dans l'économie. Elle est le résultat d'un long processus de concertation conduit au niveau local par les OPA. Cela se traduit notamment dans la LOA par la définition d'un certain nombre de rôles et responsabilités des différents acteurs.

1 Contexte

1.1 Rôle et place des institutions du monde rural, situations actuelles

1.1.1 Les institutions publiques

Elles sont de deux ordres l'administration centrale et déconcentrée d'une part et les collectivités territoriales décentralisées d'autre part.

L'administration

Le chapitre 4 du titre 2 de la loi confère en son article 37 à l'administration centrale la charge d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière agricole et de veiller à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Plusieurs ministères ont vocation à intervenir dans le monde rural. Il s'agit de ceux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de l'environnement et de la protection de la nature, de l'enseignement de base et de la formation professionnelle. Ils interviennent à travers des services au niveau des régions, des cercles et des communes.

Des « offices » (CMDT, Office du Niger OHVN, ORS...) et près d'une centaine de projets interviennent aussi pour le compte de l'état au niveau des régions. Ces offices sont répertoriés dans le chapitre 2 de la LOA comme des organismes personnalisés à vocation agricole.

Les collectivités territoriales

Dans le chapitre 5 du titre 2 de la loi en son article 45, la loi stipule que les collectivités territoriales élaborent, mettent en œuvre et évaluent en concertation avec la profession agricole, les schémas et plans d'aménagement de gestion de l'espace agricole de leur ressort territorial respectif ainsi que leurs programmes de développement agricole

Les collectivités territoriales du Mali (loi 93-08 modifiée par celle 96-086) sont la région, le cercle, la commune urbaine ou rurale. Elles ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique et social de leur territoire.

Elles ont dans leurs attributions entre autres, la protection de l'environnement, les plans d'aménagement et d'occupation de l'espace, l'organisation des activités rurales et de productions agro-sylvo-pastorales.

En ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelle, si les communes se voient impliquées dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, la formation professionnelle est du ressort des régions.

1.1.2 La profession agricole

Les OPA

Elles sont présentes sous différentes formes (coopératives, GIE, GPF, associations villageoises) et se regroupent dans des fédérations constitutives de la Coordination Nationale des Organisations Professionnelles (CNOP). Créées pour la défense des intérêts et la fourniture de services de leurs membres, la loi leur confère (chapitre 2, article 29) le rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et programmes publics. Elles sont ainsi représentées notamment dans les cadres de concertation, les commissions, groupes de travail à différents niveaux pour faire valoir leurs intérêts.

Les chambres d'agriculture

Elles sont des organismes personnalisés représentatifs de la profession agricole. Elles sont consultées sur les questions d'intérêt agricole et peuvent aussi formuler des suggestions sur ces mêmes questions ou relatives au monde rural.

1.1.3 la formation agricole et rurale

Le développement du capital humain du Mali s'appuie sur quatre (4) ordres d'enseignement qui sont : l'éducation préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire général et technique, professionnel, l'enseignement supérieur. Ils sont caractérisés par trois (3) types d'enseignement que sont : l'éducation formelle (diplômante et non diplômante), l'éducation non formelle et l'éducation informelle.

La formation agricole s'appuie sur un dispositif, qui tout en valorisant les acquis des autres dispositifs, se répartit entre la formation diplômante, la formation agricole qualifiante et la formation agricole informelle.

Les dispositifs de formation diplômante

Ils sont à deux niveaux : les établissements de formation agricole secondaire et les établissements de formation supérieure.

Ils sont soit publics soit privés :

Les établissements publics

- **les CAA** au nombre de quatre (4) recrutent au niveau DEF et préparent au CAPA après trois ans d'études ;
- **le CFPE de Sotuba** recrute aussi au niveau DEF et prépare au CAPE après trois (3) ans d'études ;
- **le CFPF de Tabakoro** pour la formation initiale en trois (3) d'agents techniques forestiers ;

- *L'IFPMS de Koutiala* prépare les élèves au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au Brevet de technicien (BT). ;
- *L'IPR/IFRA* de Katibougou est le seul établissement supérieur dédié exclusivement à la formation agro-sylvo-pastorale. Il a actuellement trois cycles de formation : un cycle technicien supérieur (Bac + 2 ans), le cycle ingénieur et le cycle maîtrise en vulgarisation agricole ;
- *L'ISFRA* : Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée. Rattaché à l'université de Bamako, il offre surtout des formations post-universitaires (DEA ; DESS et Doctorat) dans les domaines de l'environnement, des sciences du sol, de la protection des végétaux. La durée de la formation est de 2 ans pour le DEA et le DESS, à partir de la maîtrise et sur concours, et 4-5 ans pour le doctorat pour les titulaires du DEA ;
- *La FAST* : Faculté des Sciences et Techniques offre actuellement entre autres, des formations post-universitaires (DEA et Doctorat) en amélioration des plantes et en gestion des ressources naturelles

Les Établissements privés

- le Centre de Formation Agro-pastoral (*CFAP*) de Bamako,
- le Centre Agro-pastoral de Ségou (*CAPS*) ;
- le Centre de Formation Professionnelle pour la Promotion de l'Agriculture au Sahel (*CFPPAS*) de Gao ;
- le Centre de Formation Polytechnique Rurale (*CFPR*) de Kita ;
- l'Institut de Formation Agro-pastorale de Sokoniko (Bamako).

Ces établissements préparent tous en quatre (4) années de formation les élèves titulaires du DEF au Brevet de Technicien Agropastoral.

- *L'université Mandé Bukari* offre, des formations universitaires (DEUG en Sciences de la nature en 2 ans après le baccalauréat, ingénieurs agronome, zootechnicien et des eaux et forêts en 3 ans après le DEUG) et des formations post-universitaires (DEA en 2 ans après la maîtrise et Doctorat en 3 ans après le DEA) en environnement, sociologie rurale, économie rurale et technologie alimentaire.

les Formations agricoles qualifiantes

Les Centres d'animation rurale (CAR)

Ils sont au nombre de 53 dont 12 Centres d'Animation Rurale Mixte (CARM) et 41 ordinaires. Aujourd'hui seuls vingt huit (28) de ces centres continueraient à fonctionner difficilement.

La formation continue des producteurs et du personnel d'encadrement/ vulgarisation agricole :

Elle est assurée en majeure partie par les services centraux du MA, du MEP, du MEA et leurs structures déconcentrées au niveau régional et local ainsi que par les offices, les projets et programmes de développement rural ainsi que les ONG.

Les Formations agricoles informelles

L'éducation informelle se fait de façon fortuite . Elle se fait au travers de la cellule familiale, des groupes sociaux, des médias communautaires, des mouvements associatifs. Certaines de ces formations sont données ponctuellement à travers des canaux de communication comme les radios, la télé, etc.

1.2 Les politiques et stratégies existantes au niveau du Mali et qui font référence à la FAR

1.2.1 Le PDES

Il constitue le projet socle des autorités actuelles du Mali. Ses axes prioritaires sont :

- une meilleure organisation de l'action publique ;
- une amélioration de la production primaire et de la sécurité alimentaire ;
- la mise en place d'un environnement propice au développement du secteur privé et ;
- les réformes indispensables au mali

Spécifiquement sur le secteur agricole le PDES vise à faire du Mali un pays céréalier et pastoral:

- la mutation des systèmes de production par la généralisation de l'utilisation des équipements, la maîtrise de l'eau, l'utilisation des engrais et semences sélectionnées ;
- le financement de l'intensification par la valorisation des produits agricoles, le développement des circuits de commercialisation, la diversification et la transformation, le développement des industries animales, des ressources halieutiques et ;
- le renforcement de la sécurité alimentaire.

1.2.2 La lettre de cadrage

Pour la nouvelle mandature, une lettre de cadrage du président de la République a été édictée à l'endroit du Premier Ministre pour lui préciser la mission qui consiste à mettre en œuvre le programme de développement Economique et Social. Elle revient sur les objectifs du PDES entre autres la croissance économique qui s'appuiera sur une stratégie de puissance agro-pastorale assurant la poursuite du programme d'infrastructures, de base, de développement du secteur privé et **l'investissement dans les ressources humaines**

Le développement agricole reste la grande priorité et les objectifs qui sont assignés à ce secteur se retrouvent dans le cadre stratégique de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire que constitue la LOA

1.2.3 La FAR dans la loi

Dans la loi, selon le titre 4, l'enseignement et la formation professionnelle agricole sont considérés comme un facteur de production donc en conséquences un investissement.

Le chapitre 5 du titre 4 traite de l'article 98 à l'article 103 de dispositions diverses dont en particulier :

- l'élaboration d'une politique nationale d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole
- de l'institutionnalisation d'un conseil national d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricole ;
- du droit à la formation professionnelle continue pour tous les professionnels ;
- des modalités de création de structures d'enseignement et de formation agricole ;
- de la gestion des structures d'enseignement et de formation professionnelle ;

Le chapitre 6 relatif au conseil agricole et à la recherche fait beaucoup référence à la formation notamment aux articles 106, 108,115 et 116 avec :

- la possibilité offerte aux instituts universitaires de participer à la recherche ;
- l'utilisation des résultats de la recherche par la formation ;
- la création du système national de conseil agricole ;

- les champs d'application du conseil agricole dont la formation.

Ces deux chapitres montrent l'étroitesse des rapports entre la formation, la recherche et le conseil et sur laquelle, il faudra tenir compte dans la délimitation de la thématique.

D'autres articles même s'ils ne sont pas directement liés à la formation ont des conséquences sur celle-ci. Dans les dispositions qui vont être prises pour la mise en œuvre effective des engagements pris sur l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole, ces articles pourront servir à bâtir l'argumentaire nécessaire.. Il s'agit entre autres des :

- dans le titre 2 des articles 14, 15, 18, 24, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 46, 47, 48 et 49 qui traitent des exploitations agricoles, des OPA, des chambres d'agriculture, des collectivités territoriales, etc.
- dans le titre 4 des articles 119, 120, 121, 127, 129, 133 qui traitent du fonds national de développement agricole, des missions de services publics, de subventions aux exploitations et à l'installation des jeunes et femmes.
- Dans le titre 5 des articles 140, 142, 152, 158, 161, 162, 174, 180 qui traitent des différentes politiques sectorielles (agriculture, élevage, pêche, environnement), de la valorisation des produits agricoles, des filières et interprofessions, du renforcement des capacités commerciales ;
- Dans le titre 6 des articles 188, 190, 193, 195 qui traitent des comités exécutifs national et régional, d'espaces de concertation et de dialogue, de la planification du développement agricole.

1.2.4 La snfar

La stratégie nationale de formation agricole et rurale, élément de la politique agricole, est basée sur deux principes fondamentaux que sont **l'équité** et **l'efficacité**.

Ses fondements sont les politiques nationales (CSLP, LOA, PRODEC, SDDR) qui ont, toutes, retenu la formation agricole et rurale comme un de leurs objectifs prioritaires. Ainsi, L'objectif général de la stratégie de formation agricole et rurale est d'assurer de façon durable l'adéquation entre l'offre et les demandes quantitatives et qualitatives potentielles sans cesse en évolution sous l'effet de divers facteurs (démographie, contexte socio économique, décentralisation, etc.) en :

- Mettant en place un dispositif de formation agricole et rurale touchant le maximum de producteurs/productrices et d'acteurs.
- Créant des dispositifs décentralisés de formation agricole ;
- Assurant le financement de la formation agricole
- Mettant en place un système de suivi-évaluation

Les orientations stratégiques de la SNFAR sont

- Redéfinition des niveaux et contenus de l'enseignement diplômant
- Recentrage du dispositif sur les acteurs des filières agricoles
- Rééquilibrage des flux sur la base du recentrage précité.
- Organisation de l'identification permanente de la demande de formation agricole et rurale
- Création d'un dispositif déconcentré de formation agricole et rurale
- Mise en place d'un ensemble de mesures favorables à la motivation et la promotion des enseignants et des formateurs
- Instauration de relations institutionnelles synergiques
- Mise en place du financement de la formation agricole et rurale
- Mise en place d'un système de suivi/évaluation permanent du dispositif rénové.

Les axes stratégiques et actions de mise en oeuvre sont

- La refondation des dispositifs de formation agricole et rurale
- La formation des acteurs du secteur rural
- Le développement institutionnel
- Le financement de la formation agricole et rurale

2 L'état de mise en oeuvre de la LOA

Le contexte politique ayant prévalu depuis la promulgation de la LOA en 2006 (élections présidentielles et législatives) n'a pas facilité des avancées réelles dans sa mise en oeuvre. Toutefois de par la volonté des acteurs, des actes ont été posés.

2.1 Au niveau politique

La première réunion du Conseil Supérieur de l'Agriculture devrait se tenir avant fin 2007. Cette réunion présidée par le chef de l'Etat, du fait d'un agenda politique chargé en 2007, n'a pu être programmée que récemment lors du séminaire gouvernemental de fin novembre. Avec la feuille de route du chef de l'Etat à son premier ministre au travers de la lettre de cadrage, elle devrait constituer une étape importante dans le processus de mise en oeuvre de la LOA.

La loi dans son titre II est revenue sur les rôles des différents acteurs susceptibles de participer à la définition des politiques et à leur mise en oeuvre. C'est ainsi que :

Chapitre 2, article 29 : les Organisations Professionnelles Agricoles participent à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques et programmes publics nationaux d'intervention dans leur domaine de compétence. Elles sont représentées notamment dans le cadre de concertations, commissions, groupes de travail aux niveaux local, régional, et national pour faire valoir leurs intérêts.

Chapitre 3, article 31 : Les chambres d'agriculture constituent au près des pouvoirs publics des organes consultatifs sur toutes les questions d'intérêt agricole. Elles donnent leur avis à la demande des pouvoirs publics ou formulent des suggestions de leur propre initiative sur les questions agricoles ou relatives au monde rural.

Chapitre 4 articles 37 et 43 : L'Etat est chargé d'élaborer les éléments de politique nationale en matière agricole, de veiller à sa mise en oeuvre et à son évaluation. En concertation avec les collectivités territoriales et la profession, il définit et met en oeuvre une politique de promotion des initiatives économiques et locales en milieu rural.

Chapitre 5, article 47 : Les collectivités territoriales élaborent, mettent en oeuvre et évaluent en concertation avec la profession agricole, les schémas et plans d'aménagement et de gestion de l'espace agricole de leur ressort territorial respectif ainsi que les programmes de développement agricole.

Les dispositions prises par la loi sur la décentralisation sur l'éducation de base et la formation professionnelle pourraient être mieux déclinées en rapport aux métiers ruraux .

Chapitre 6, article 49 : Les organismes de la société civile à vocation agricole participent à la mise en oeuvre de la politique de développement agricole.

A ces différents acteurs, un mandat clair n'a pas été défini pour leur bonne implication dans le processus.

Le Conseil Supérieur de l'Agriculture a été institué par **décret n°066/P-RM du 23 février 2007**. Y siègent de façon paritaire l'Etat et les autres acteurs non étatiques. Son secrétariat est assuré par le conseil exécutif national qui a des démembrements au niveau régional.

Le secrétariat permanent du Conseil exécutif National du Conseil supérieur de l'Agriculture a été créé par **arrêté n° 0554/MA-SG du 05 mars 2007**. Chargé d'assister le Ministre de l'agriculture, ses attributions sont : i) traduire sous forme de programme et projets, les politiques et stratégies concourant à la mise en œuvre de la LOA et assurer leur diffusion au près des partenaires sociaux et partenaires au développement, ii) veiller à l'harmonisation des interventions des différents départements ministériels et autres partenaires en matière de mise en œuvre de la LOA. Son personnel se compose en plus du secrétaire permanent, d'un juriste, et d'un pool de secrétaires. Le poste d'agroéconomiste devrait être pourvu prochainement.

2.2 Au niveau méthodologique :

On ne peut pas encore parler aujourd'hui de méthodologie de travail pour l'ensemble du processus de mise en œuvre de la LOA. Le travail de délimitation des différents domaines n'est pas encore effectif : l'identification, la responsabilisation, la définition de cahiers de charges pour ces domaines ne sont pas encore réalisés. Jusqu'ici les acteurs ayant engagé une réflexion l'ont fait à partir de leurs propres centres d'intérêts ou opportunités de travail et sans réelle cohérence globale apparente. Cependant, l'ONG AxeFormation, qui avait accompagné le processus de concertation à la base au moment de l'élaboration de la LOA, a formulé sur demande du Secrétariat Permanent, une proposition méthodologique dans ce sens. Cette proposition s'articule au tour de trois points :

- capitaliser toutes les propositions formulées au moment des concertations ;
- assurer la continuité de la transparence pour chaque intervention et ;
- assurer une cohérence méthodologique à l'ensemble des interventions dans le cadre du processus de mise en œuvre.

S'adossant aux principes ayant guidé le processus d'élaboration de la loi, les implications méthodologiques sont :

- l'implication des acteurs et partenaires (sous formes de débats, d'ateliers ou de contributions, la diffusion d'informations sur le processus) pour optimiser la qualité du processus ;
- la transparence du processus comme principe (toute information ou activité utile au processus sera versé à la transparence et disponible sur le site <http://loa.initiatives.net.ml>);
- l'élaboration d'un plan d'action : regroupement de thématiques pour arriver aux textes d'applications qui sont au nombre de 3 textes législatifs, 24 politiques et 59 réglementations.

Ce n'est qu'une fois cette proposition méthodologique discutée et adoptée par les partenaires du secrétariat permanent, que les approches thématiques déclinant les différents engagements pris dans la LOA pourront être mises en œuvre. C'est notamment le cas pour le volet formation.

2.3 Au niveau technique :

Les propositions jusqu'ici élaborées n'ont pas encore réellement fait l'objet de consensus, même si elles ont été formellement discutées par les différentes parties. Les différents travaux conduits sur la production de projets de décrets et la production d'un projet de politique d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole ne s'inscrivent pas comme souligné plus haut dans un schéma de cohérence d'ensemble.

Parmi les différents projets de décrets¹, celui portant sur le statut des exploitants et des exploitations agricoles concerne implicitement le volet formation puisqu'il contribuera à définir le métier. Par extension, il sera nécessaire de repérer l'ensemble des dispositions prises

¹ (interprofessions, mandataires en zone pastorale, système d'information sur les filières, communication, enregistrement et l'immatriculation des exploitations et entreprises agricoles, financement, foncier, statut des exploitants et exploitations, fonds de garantie)

(voir chapitre précédent 1.2.3) qui peuvent avoir des implications sur les autres dispositions concernant directement la Formation agricole, pour s'assurer d'un minimum de cohérence d'ensemble.

De la même manière, concernant le projet de politique nationale d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole, se pose un double problème :

- le respect des dispositions prévues dans la LOA de nature à définir le processus de production de cette politique (participation des OP et autres acteurs concernés) ;
- la cohérence et le lien avec les autres dispositions de la LOA : le projet actuel ne traite que partiellement la problématique et ne prend pas en compte certains engagements pris par la LOA.

Toutes ces initiatives sont encore le fait d'acteurs ad hoc ayant souvent travaillé à partir de leurs centres d'intérêts. Le principe ayant prévalu au moment de l'élaboration de la loi ainsi que les dispositions qui fondent la loi en particulier au Titre II avec le rôle de chacune des parties prenantes ne semble à ce stade plus respecté.

3 Propositions

3.1 Des principes pour la mise en œuvre

Dans cet environnement contrasté avec la présence de plusieurs acteurs à différents niveaux d'information et d'implication dans le processus, d'instruments non ouverts et spécifiques nous préconisons un certain nombre de principes pouvant aider à une mise en œuvre efficiente du volet FAR de la LOA.

- **Le faire-faire** : la mise en œuvre de la LOA est l'affaire de tous et pas seulement de l'Etat et de ses démembrés ;
- **La transparence** : des mécanismes devront être mis en place (Groupes de travail, plateforme d'information...) afin de garantir la visibilité et le contrôle du processus par les parties prenantes ;
- **La participation et l'équité** : la LOA reconnaît que toutes les parties prenantes sont obligatoirement impliquées dans toutes les décisions afin de faciliter l'application des futurs textes et règlements. Pour se faire, l'animation devra être conjointe (Etat/autre acteur) et respecter l'égalité de toutes les parties prenantes ;
- **La subsidiarité** : la responsabilisation des acteurs aux différentes échelles d'intervention (commune, cercle, région, nation) en fonction de leurs avantages comparatifs en terme d'efficacité, d'économie d'échelle ;
- **La complémentarité et la synergie** : en vue d'optimiser les résultats et dans un contexte de ressources rares, combiner de façon efficiente les moyens et ressources disponibles.

3.2 Sur le plan politique : le rôle des acteurs

Le montage actuel dans le processus de mise en œuvre est basé sur le schéma suivant : le Conseil Supérieur de l'Agriculture est le Maître d'Ouvrage dont le conseil exécutif national s'appuie sur le Secrétariat Permanent pour la maîtrise d'œuvre. Les engagements sur la formation portent sur la production de textes réglementaires et l'élaboration d'une politique. Des responsables sont identifiés dans le plan d'opérations élaboré par le secrétariat permanent pour la proposition de ces textes. Ce plan d'opérations n'indique pas de mandats clairs pour les acteurs impliqués, hormis le Secrétariat permanent pour lequel un arrêté fixe les attributions.

L'application des principes précités confère aux différents acteurs un certain nombre de fonctions naturelles à assumer. Le respect de ces principes est le garant d'une efficacité optimum pour la recherche de consensus.

Les fonctions concernées peuvent être :

- la collecte et les échanges d'informations pour produire un état des lieux le plus exhaustif possible sur ce tout ce qui a été élaboré dans la thématique sur les études existantes, les textes législatifs et réglementaires, les politiques et stratégies, les cadres de concertation etc.
- le partage d'opinions sur cet état des lieux et la mise à niveau de l'ensemble des acteurs ;
- la concertation en vue de garantir la pertinence de toutes les propositions et leur appropriation par le plus grand nombre ;
- la rédaction des textes réglementaires nécessitant des compétences très spécifiques impliquant donc la mobilisation au besoin de cette expertise spécifique ;
- l'animation et l'organisation de la réflexion dans son ensemble ;

Ainsi, le volet formation ne pourra débiter sa mise en œuvre que lorsque l'on aura désigné (de façon consensuelle) les institutions les plus aptes à assumer ces différentes fonctions. Parmi ces institutions, nos propositions concernent :

- **Le Secrétariat Permanent** : Ses attributions ont été clairement indiquées par l'arrêté le créant. Analysées, elles pourraient se décliner en un certain nombre de tâches pour la mise en œuvre du volet formation, dont entre autres :
 - o Etre l'interface entre les pouvoirs publics, le groupe de travail ainsi que les partenaires techniques financiers ;
 - o Elaboration des cahiers de charges du groupe de travail ;
 - o Désigner nommément la structure devant jouer le rôle de chef de file même si l'animation peut être conjointe pour situer les responsabilités ;
 - o Mobiliser les moyens et les mettre à disposition du groupe de travail
 - o Suivre l'évolution du travail du group de travail ;
 - o Mobiliser en cas de besoin l'expertise technique pour la rédaction des textes d'application.
- **Le Groupe de travail** : Il devra être paritaire (Etat / autres acteurs non étatiques). Son rôle est d'organiser la réflexion jusqu'à la proposition d'éléments pouvant servir à la rédaction des textes. Il s'agit ainsi :
 - o de cadrer les activités du groupe par un plan de travail, des termes de références pour des études quand elles se justifient;
 - o de collecter et échanger les informations existantes sur la thématique, négocier les éléments de propositions et les arguments proposés par chaque catégorie d'acteurs ;
 - o la concertation pour faire ressortir les divergences, trouver les compromis à partir des produits issus du groupe de travail.

3.3 Sur le plan méthodologique

D'une manière générale les priorités ne sont pas encore fixées au regard de l'ensemble des activités à réaliser pour la mise en œuvre de la LOA. Tous les thèmes sont importants, souvent interdépendants mais leur réalisation doit obéir à une certaine logique. Les processus thématiques et les échéances correspondantes doivent être connus de tous en temps opportun pour permettre à chacun de préparer sa participation.

1. La première tâche à réaliser sera la délimitation de la thématique « enseignement agricole, alphabétisation et formation professionnelle agricole » dans la LOA. Les articles qui abordent directement cette thématique sont les articles 98 à 103 du chapitre 5 du titre IV mais aussi indirectement notamment ceux relatifs au chapitre 6 du même titre sur le conseil et la recherche agricole (art 106, 108, 115 et 116). Ces différents articles formulent un certain nombre d'engagements dont la définition et l'adoption d'une politique, la création de cadres institutionnels, de structures d'enseignement et de formation, etc. Cette délimitation de la thématique devra permettre de cerner tous les produits attendus dans le cadre de la LOA sur le volet FAR.
2. La mise en place d'un groupe de travail regroupant les ministères, les collectivités territoriales, la profession agricole et le secteur privé pourrait préfigurer la création d'un conseil national de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole, prévu par la LOA. Dans un souci d'efficacité, ce groupe devra commencer par identifier et responsabiliser une structure « chef de file » de la thématique ainsi que les responsables des différents sous thèmes identifiés. Ce chef de file et ces différents responsables devront être suffisamment légitimes auprès de leurs pairs quant à leur « leadership » dans le domaine. Cette désignation permettra de situer clairement les responsabilités. Le groupe constitué élaborera un programme de travail avec ses objectifs et ses priorités. Ce programme reviendra sur les grandes questions de la thématique et fera le point sur l'existant au niveau des acteurs institutionnels afin de pointer les premiers éléments de convergence et de divergence. Il sera nécessaire pour cela d'opérer une mise à niveau de tous les membres du Groupe de Travail dès ce stade. Le groupe devra aussi lui-même préciser les différentes étapes pour arriver à chaque produit intermédiaire. Ces derniers, ainsi que les moyens nécessaires au fonctionnement du groupe de travail et aux rencontres de validation, devront aussi être clairement compris et acceptés de tous.
3. L'organisation et l'animation du groupe de travail porteront essentiellement sur la capacité à faire produire par les différentes parties prenantes les intrants des différents textes à produire. Ces intrants, potentiellement contradictoires, devront faire l'objet de conciliation, de consensus pour être ensuite synthétisés et validés par l'ensemble des membres du groupe de travail. Ces intrants serviront à la rédaction des projets de textes par les experts qui seront mobilisés à cet effet.
4. Ces projets de textes feront ensuite l'objet de validation par le groupe de travail qui pourra être élargi à des personnes ressources reconnues pour leur compétence dans le domaine. La somme de ces produits validés par l'ensemble des acteurs, transmis au Secrétariat Permanent, feront ensuite le circuit de la validation politique.

Le schéma ci-dessous reprend les différentes étapes proposées pour aboutir à la production de textes d'application de la LOA sur l'enseignement agricole, l'alphabétisation et la formation professionnelle agricole. Les étapes proposées contribuent à la méthodologie qui pourrait être adoptée par le groupe de travail pour arriver à la production des textes de tous les textes.

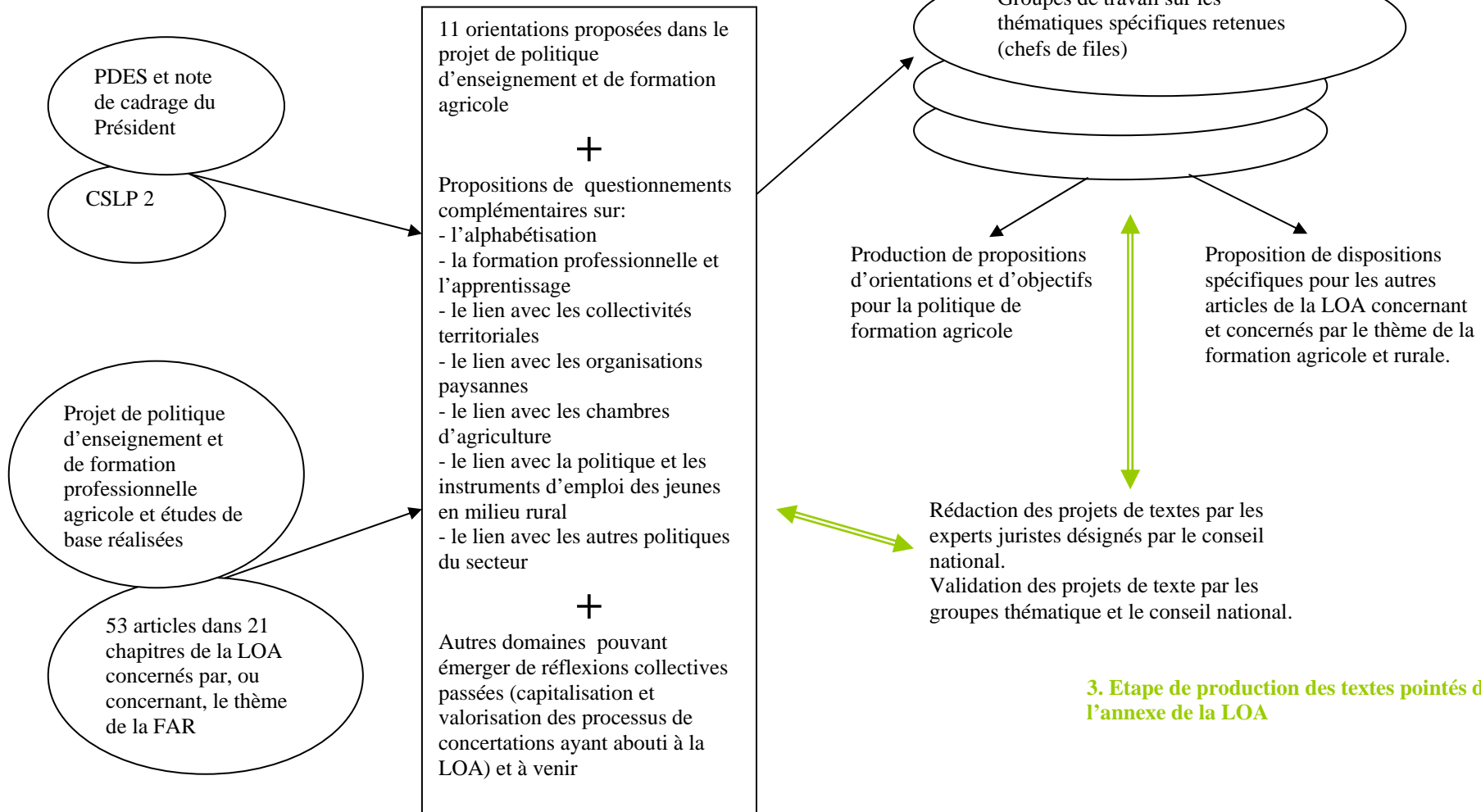
Ces étapes sont :

1. Définitions de Priorités
2. Délimitation de la thématique
3. Constitution du GT futur Conseil national de l'enseignement
4. agricole et de la formation professionnelle
5. Cahier de charges pour le GT
6. cadre de travail du GT (mise à niveau des différents membres, moyens nécessaires)
7. Productions et propositions des acteurs
8. analyse et synthèse des propositions (Atelier élargi à des personnes ressources)

9. Rédaction des projets de textes par les experts
10. Validation des projets de textes (Atelier)
11. Circuit de validation politique

1. Etape de clarification et de partage sur les options et orientations sur la FAR au sein d'un groupe de travail préfigurant le conseil national de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole

2. Etape de production des éléments de politiques et de concertations



3.4 Sur le plan technique

Le document de politique constitue une première proposition dans le domaine de la formation agricole. Il est l'œuvre d'un comité ad hoc composé quasi exclusivement des personnels des ministères en charge du développement rural. Le produit reprend dans ses grandes lignes la stratégie nationale de formation agricole et rurale. Il fait l'impasse sur des domaines importants tels que l'alphabétisation, la formation professionnelle et l'apprentissage comme clairement indiqué dans l'article 98 auquel il est sensé répondre. Il ne fait pas non plus le lien avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles agricoles, les politiques et instruments favorisant l'emploi des jeunes en particulier en milieu rural (voir la politique de l'agence pour l'emploi des jeunes) ainsi qu'avec les mécanismes existants de financement de la formation professionnelle et l'apprentissage.

Aussi, des questionnements peuvent être suggérés en compléments de ceux traités par le document de politique. Ils concernent le champ de la formulation d'une politique mais aussi les autres dispositions sur lesquelles le groupe aura nécessairement à travailler. Il ne s'agit pas non plus de proposer des éléments de politique, mais plutôt de soulever des questions qui devraient pouvoir être débattues par les acteurs intéressés. Ceci, dans le but de produire des éléments consensuels de politique et de dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la LOA.

- l'alphabétisation

L'alphabétisation est une des modalités de la formation agricole et rurale. Elle participe à la constitution du socle de savoirs fondamentaux sur lequel les populations rurales acquièrent de nouvelles connaissances techniques et professionnelles. De nombreux opérateurs publics et privés œuvrent sur le terrain sous la tutelle de la direction nationale de l'alphabétisation. Nous n'avons pas trouvé dans les travaux préparatoires de la politique de formation agricole et rurale d'éléments de capitalisation sur ces expériences. Un diagnostic portant sur l'état de mise en œuvre de la politique d'alphabétisation et les rôles et compétences des différents acteurs impliquerait d'identifier et d'inscrire dans la politique agricole des éléments de cohérence et de synergie entre les institutions de la décentralisation, les organisations professionnelles, le département en charge de l'alphabétisation et les départements en charge du développement rural.

Une réflexion au sein du groupe de travail devrait permettre d'adopter une démarche commune pour déboucher sur les dispositions réglementaires à prendre.

- la formation professionnelle et l'apprentissage

Les acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage en milieu rural sont organisés et sont actifs à des degrés divers selon les corps de métiers (artisanat, commerce, agriculture...). Les organisations professionnelles des métiers de l'artisanat se sont très tôt fortement structurées pour répondre à leurs préoccupations de formation professionnelle, face à la quasi absence historique de structures publiques dans ce domaine. Des pratiques de concertations entre ces organisations et l'Etat se sont instaurées et concourent aujourd'hui à la production de dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage de type dual. Dans le secteur agricole, la forte présence historique de l'Etat a probablement gommé la nécessité pour les organisations professionnelles de prendre en charge ces activités. Avec le laminage progressif des dispositifs de formation existants et devant l'important décalage constaté entre offre et demande de formation, les organisations professionnelles agricoles commencent timidement à prendre en charge ces préoccupations et réfléchissent au besoin de rénovation des dispositifs existants (ce qui est d'ailleurs prévu par la LOA).

Un traitement spécifique de cette problématique, organisé de manière paritaire avec la profession agricole et les autres organisations professionnelles concernées par les métiers ruraux permettrait une cohérence et une synergie de l'action gouvernementale dans le secteur de la formation professionnelle en milieu rural.

- le lien avec les collectivités territoriales

L'implication des collectivités territoriales sur ces sujets, prévu dans les lois de la décentralisation et dans la LOA, devrait ouvrir des pistes de réflexion sur le type de démarche à adopter. Chacune des régions du Mali ayant de fortes spécificités, les réflexions à conduire devraient prévoir des espaces importants pour adapter les politiques et les dispositions réglementaires encadrant les activités d'alphabétisation, de formation professionnelle et d'apprentissage.

- le lien avec les organisations paysannes

La LOA prévoit que les OPA participent à la définition de politiques, elle les associe aux organes de gestion et aux charges de fonctionnement des centres de formation agricole. Si le processus de formulation d'une SNFAR les a formellement associées, cette pratique a disparu quand il s'est agi de formuler la politiques d'enseignement d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole. Il est aujourd'hui indispensable de réinviter les OPA à produire des intrants nécessaires à la mise en œuvre de la LOA sur la base de leurs propres réflexions (commission formation de l'AOPP), des éléments capitalisés lors de l'élaboration de la LOA, des études de base réalisées dans le cadre du PASAOP et du projet de SNFAR.

- le lien avec les chambres d'agriculture

L'APCAM était associée à la formulation d'une politique d'enseignement d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole. Cette participation a révélé des dysfonctionnements internes et externes (entre cette structure et les faîtières d'OP membres susceptibles de s'impliquer dans ce chantier). Les OPA auraient pu pour le moins revendiquer leur nécessaire implication dans le comité ad hoc mis en place à cet effet.

- le lien avec la politique et les instruments favorisant l'emploi, en particulier des jeunes en milieu rural

La formation elle seule ne peut en aucun cas être un moyen suffisant pour favoriser l'installation des jeunes en milieu rural. Elle n'accompagnera que d'autres incitations de l'Etat concourant à cet objectif autour de la création de « pôles de développement » lieux naturels d'attraction des jeunes du fait de la disponibilité des symboles de la modernité (électricité, réseau téléphonique, ...). La proximité de ces pôles de développement du milieu rural devrait favoriser l'emploi des jeunes dans les métiers ruraux.

Les actions entreprises par le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle en faveur de l'insertion des jeunes génèrent des innovations et des pistes de réflexion intéressantes sur les pratiques de formation / installation des jeunes. Même si elles ne sont pas toutes reproductibles ces actions devraient aussi pouvoir inspirer les concepteurs de dispositifs de formation agricole et rurale. La prise en compte de ces pratiques et l'implication de leurs concepteurs (MEFP, FAFPA, ANPE et APEJ) au processus de mise en œuvre du volet FAR de la LOA est nécessaire à la mise en cohérence et la recherche de synergie de l'action gouvernementale dans sa politique d'installation des jeunes. Elle permettra, avec la participation des autres acteurs impliqués de prévoir des dispositions adaptées aux pratiques et aux dispositifs jugés performants.

- le lien avec les autres politiques du secteur

La LOA prévoit la production des politiques sous sectorielles, notamment concernant certains facteurs de production, les productions elles mêmes et leur mise en marché. Ces politiques répondant à la volonté de l'Etat de faire de l'agriculture un levier de développement économique devraient fixer des objectifs quantitatifs (certains éléments de la note de cadrage le font déjà). La politique d'enseignement d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole doit se concevoir en rapport à ces objectifs. Il s'agit de savoir précisément si la demande est de former un grand nombre d'agriculteurs pour accroître leur productivité et améliorer la disponibilité de céréales locales ou bien de maîtriser les normes de qualité de produits à haute valeur ajoutée pour l'export... Dans ces deux cas, les dispositifs de formation et les curricula de formation risquent d'être différents.

Même si l'on ne doit pas nécessairement attendre que ces autres politiques sous sectorielles soient produites, la mise en œuvre du volet FAR de la LOA devra prévoir des marges de manœuvre importantes fondées sur des objectifs quantitatifs et permettant d'adapter rapidement l'offre de formation à la demande.

- les modes de financement de la formation

Au delà des éléments apportés par le projet de politique sur le financement, il est utile de prolonger le raisonnement sur les sources de financement. La planification du financement de la formation ne peut plus se concevoir comme celle d'un projet.

Articles de la LOA concernant ou concernés par le thème de la formation agricole et rurale	Etape de clarification et de partage sur les options et orientations sur la FAR au sein d'un « pré » conseil national de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole	Etape de production des éléments de politiques et de concertations	Etape de production des textes pointés dans l'annexe de la LOA
T2, Chap1, art 14 , art 15, art 18, art 24 T2, Chap 2, art 29, art 30 T2, Chap 3, art 31, art 32, art 34 T2, Chap 4, art 35 à 46 T2, Chap 5, art 47 et 48 T2, Chap 6, art 49 T4, Chap 5, art 98 à 103 T4, Chap 6, art 106, art 108, art 115, art 116 T4, Chap 7, art 119, art 120, art 121, art 126, art 127 T4, Chap 8, art 129 et 133	Orientations proposées dans le projet de politique agricole sur : <ul style="list-style-type: none"> - La professionnalisation - La mise en place d'un système permanent de suivi/évaluation du dispositif rénové - La mise en place du financement de la formation agricole et rurale - Le développement du partenariat - L'instauration des relations institutionnelles synergiques - La motivation et la promotion des enseignants et des formateurs - La création d'un dispositif déconcentré de formation agricole et rurale - l'analyse permanente de l'offre et de la demande de formation agricole et rurale - Le rééquilibrage des flux sur la base du recentrage précité. - Le recentrage du dispositif sur les acteurs des filières agricoles - La redéfinition des niveaux et des contenus de l'enseignement diplômant 	Mise en place de groupes pluri acteurs ad hoc sur les thématiques spécifiques qui seront retenues par le conseil national. Désignation de chefs de file pour chacune des thématiques spécifiques. Production de propositions d'orientations et d'objectifs pour la politique de formation agricole. Proposition de dispositions spécifiques pour les autres articles de la LOA concernant et concernés par le thème de la formation agricole et rurale.	Rédaction des projets de textes par les experts juristes désignés par le conseil national. Validation des projets de texte par les groupes thématique et le conseil national.
T5, Chap 1, art 140 T5, Chap 2, art 142 T5, Chap 3, art 152 T5, Chap 4, art 158 et 160 T5, Chap 5, art 161, art 162 T5, chap 6, art 166 T5, chap 7, art 174 T5, Chap 8, art 180	Propositions de questionnements complémentaires sur: <ul style="list-style-type: none"> - l'alphabétisation - la formation professionnelle et l'apprentissage - le lien avec les collectivités territoriales - le lien avec les organisations paysannes - le lien avec les chambres d'agriculture - le lien avec la politique et les instruments d'emploi des jeunes en milieu rural - le lien avec les autres politiques du secteur 		
T6, Chap 1, art 188 et 190 T6, Chap 2, art 193 T6, Chap 3, art 195	Autres domaines pouvant émerger de réflexions collectives passées (capitalisation et valorisation des processus de concertations ayant abouti à la LOA) et à venir		

Le schémas ci-dessus résume le travail de pointage des différents articles concernant la formation dans la loi. Il permet de mettre en évidence des aspects importants omis dans le document de politique existant mais aussi contribue à la délimitation de la thématique ou en tout cas établit les dépendances de la formance aux autres thématiques.

Liste des personnes contactées

SP CSA	Secrétaire Permanent	Daouda Diarra
	Juriste	Djime Diallo
CPS	Chargé de programme FAR	tiékoura coulibaly
	Chargé de programme	Bekaye Sankaré
	Chef division planification	Souleymane Ouattara
	Directeur général adjoint	Bréhima ndiaye
CSA	Commissaire	Nana Lansry Haidara
AOPP	Chargé de programme	Souleymane diarra
	Président commission formation	Bakari Fofana
	Membre commission formation	Lakama Sima
CNOP	Coordinateur technique	Salif Sissoko
DNA	Directeur par intérim, chef division suivi évaluation	Moussa Camara
	Chef division formation animation rurale	Seydou Traoré
	Chargé de programme	Yangari Coulibaly
DNCT		Seyni Touré
AMM	Chargé de la coopération décentralisée	Boubacar Dicko
DNP	Directeur	Hery Coulibaly
IPR / IFRA	Chef département élevage	Mamadou Moussa Diarra
	Directeur général	Fafré Samaké
	Directeur Général adjoint	Mamoudou Traoré
	Chef département sciences sociales	Kardigué Coulibaly
APCAM	Chargé de programme	Moussa Kienta
	Chargé de programme	Abdoulaye Keita
CARI	Chef de la CARI	Aboumédiène Touré
Axe Formation	Responsable	Anne Marie Marcotte
DRA Koulikoro	Directeur	Flamory Diabaté
	Chef division contrôle phyto sanitaire	André Zerbo
	Chef division promotion des OPA	Bouya Fofana
	Chef division conseil agricole, formation et animation rurale	Khalilou Diakité
	Chargé études et planification	Seydou Sy
	Chargé documentation information et communication	Famkélé Konaté
	Chef division planification, suivi évaluation	Toumani Samaké
CARM de Sirakorola	Responsable du centre	Caporal Oumar Samaké
DNFP	Directeur adjoint	Niianza Diabaté
	Chargé de programme	Valérien Dembélé
AFD	Chargé d'études « pôle rural »	Manda Sadio Keita
BM	Spécialiste développement rural	Agadiou Dama
	Spécialiste développement rural	Olivier Durand
Coopération Suisse	Directeur	Jean Luc Virchaux
	Chargé développement rural	Maxime Coulibaly
CMDT	Chef de service appui aux OP et formation rurale	Katadjiré Coulibaly
	Chef de division pédagogie et technique rurale	Adama Traoré
APEJ	Directeur Général	Modibo Kadjoké
	Chef département emploi investissement	Mme Maiga Adiaratou Thiam
Ministère de l'Agriculture	Conseiller juridique	Abdramane Cissé